

2024 DFPE 114 DAC/DDCT – Subventions (314 500 euros) avec convention pluriannuelle et avenant pour les associations Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul, Parrains Par Mille et Réseau Môm'Artre pour leurs actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle dans les 10e, 12e, 13e, 14e 18e et 20e arrondissements et dans tout Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des....., par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à trois associations d'un montant total de 314 500 euros et la signature d'une convention pluriannuelle et d'un avenant n°3,

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6^e commission,

Sur le rapport présenté par Mme Melody TONOLLI au nom de la 5^e commission,

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7^e commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention de 19 000 euros à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » ayant son siège social 12, rue Bossuet (10e), (N° tiers PARIS ASSO : 12365) pour les projets suivants dans les 9e, 10e et 18e arrondissements :

- Soutien éducatif et organisationnel aux familles du quartier : 14 000 euros - N° dossier : 2024_08414 ;
- Lieu de rencontre et d'écoute parental : 5 000 euros - N° dossier : 2024_08413 ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec

l'association « Parrains Par Mille – Parrainage d'Enfants en France » ayant son siège social 102 c, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention de 30 000 euros pour son projet « Accompagner 200 enfants parisiens et leurs familles via du parrainage-mentorat et actions collectives ». (N° tiers PARIS ASSO : 47422, n° dossier : 2024_07869)

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22/04/2022, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Réseau Môm'Artre » (N° tiers PARIS ASSO : 19394) ayant son siège social 204, rue de Crimée (19e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 265 500 euros au titre de l'année 2024 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Fonctionnement des 6 antennes parisiennes dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements et aide complémentaire (2024_01952 / DFPE : 243 500 euros, dont 141 000 euros de fonctionnement des 6 antennes et 102 500 euros d'aide complémentaire) ;
- Projet « Art et Culture » dans les 6 antennes parisiennes (2024_02666 / DAC : 5 000 euros) ;
- Projets du « Réseau Môm'Artre » soutenus par le Service politique de la Ville et le Service de l'engagement citoyen et associatif (2024_01956 / DDCT-SPV : 11 000 euros ; 2024_09796 / DDCT-SECA : 6 000 euros)

Article 4 : La dépense de fonctionnement correspondante de 314 500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO